

LICENCIMENT POUR FAUTE DE VEHICULE

Par raima, le 11/02/2012 à 08:35

Bonjour, j'ai 2 jobs à temps partiels et en CDI (20H ET 16H).

Le 2èm boulot nécessite une voiture pour faire de la distribution mais malheureusement je ne conduit pas, et lorsque j'avais pris ce boulot j'avais un ami à moi qui travaillait déjà dans la boite avec sa voiture donc le patron avait accepté l'idée de travailler en équipe avec mon ami. Et voilà aujourd'hui mon ami a quitté le boulot et je me retrouve sans véhicule. D'où l'idée du patron de me licencier pour faute de véhicule.

Ma question est de savoir, puis je touché l'assedic si on fait ce licenciement à l'amiable? Moi personnellement je n'ai pas de permis.

Par Paul PERUISSET, le 11/02/2012 à 10:18

Bonjour,

Il faut faire une rupture conventionnelle. Vous aurez le droit à l'indemnisation par Pôle Emploi, si toutefois vous remplissez les condiions pour y prétendre.

Cordialement, Paul pÉRUISSET

Par P.M., le 11/02/2012 à 10:24

Bonjour,

Tout licenciement ouvre droit à indemnisation par Pôle Emùploi...

Il faudrait que l'obligation d'avoir à sa disposition un véhicule et le permis de conduire soit inscrite au contrat de travail pour que l'employeur puisse procéder au licenciement si vous ne remplissez pas ou plus ces conditions...

Le licenciement amiable n'existe pas, en revanche, il y a la rupture conventionnelle...

Par raima, le 11/02/2012 à 13:25

MERCI DE M'AVOIR RÉPONDU

Par raima, le 20/02/2012 à 17:55

Est il possible de toucher l'assedic en même temps travailler de l'autre coté en temps partiel (20heures par semaines)?

Par P.M., le 20/02/2012 à 18:23

Bonjour,

S'il y a rupture involontaire de l'autre contrat ou par rupture conventionnelle, éventuellement...